

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Association du CAL école de rugby»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2,
L.3335-1

Vu l'arrêté Préfectoral n° 65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits
de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Monsieur SOUCAZE Laurent, co-responsable de l'association «du Cercle
Amical Lannemezanais», dont le siège social se situe au stade François Sarrat - BP 90076
- 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association du «CAL» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de
troisième catégorie à la Halle aux légumes, rue Carnot à l'occasion des «Oval'hand» :

Autorisation n°1	du samedi 14 mars 2026 au dimanche 15 mars 2026	16 h 00 01 h 30
---------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de
salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs
contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif
compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de
la Commune sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Monsieur SOUCAZE Laurent

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN,
le 03 mars 2026
Le Maire,
Bernard PLANO

Affiché le : 04 MARS 2026
Notifié le : 05 MARS 2026
A Mr SOUCAZE Laurent

